

### Délibération 2022 BS 07 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : INTERPARC AGRICULTURE 2022-2023 – CONVENTION DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES DANS LE CADRE DE LA MARQUE « VALEURS PARC » (ANNEXE 5)**

L'an deux mille vingt-deux et un le 13 décembre à 17h30, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 7 décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes à Gargas sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 17 votants :
- 9 membres présents ;
- 8 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Valérie PEISSON, Gaëlle LETTERON, Charlotte CARBONNEL, Noëlle TRINQUIER

**Messieurs** Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, François DUPOUX, Jean AILLAUD

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX  
Viviane DARGERIE à Monsieur François DUPOUX  
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

##### **Monsieur**

Patrick COURTECUISSÉ à Madame Gaëlle LETTERON  
Jean-Luc MIOLA à Madame Valérie PEISSON  
Thierry RICHARME à Madame Dominique SANTONI  
Patrick MERLE à Madame Noëlle TRINQUIER  
Christian CHIAPPELLA à Madame Charlotte CARBONNEL

#### **Etaient excusés :**

##### **Madame**

Delphine CRESP, Berengère LOISEL-MONTAGNE, Elisabeth AMOROS, Marion MAGNAN

##### **Monsieur**

Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT

#### **Etaient absents :**

##### **Madame**

Valérie BARDISA, Béatrice VINCENT, Véronique MILESI, Karine MASSE, Béatrice TERRASSON

##### **Monsieur**

Mickaël CAVALIER, Georges FAUCOUNEAU, Kevin ROLANDO, Christophe MADROLLE, Pierre FISHER

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) •    • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif C.1.2 « Rechercher une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire » ;

Considérant que le développement de la Marque Valeurs Parc sur les produits agricoles participera à la promotion de ces derniers et à la valorisation des producteurs et du territoire de parc ;

Considérant que la convention interparcs agriculture a pour objet de régler les relations entre les 9 parcs de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le portage administratif, l'encadrement fonctionnel et la prise en charge des frais liés à une mission de 12 mois quant à l'animation du projet interparcs Agriculture de développement de la marque « Valeurs Parc » ;

Considérant que cette mission vise à élaborer et développer une stratégie commune interparcs de labellisation et de marquage des productions agricoles et d'élevage, en veillant au maintien des équilibres entre économie locale, environnement et valeurs culturelles et patrimoniales ;

Considérant que la convention précise que les 9 parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 1 équivalent temps plein, soit 1 chargé de mission en contrat à durée déterminée. Le chargé de mission réalisera la conduite et la coordination des actions dans les domaines de la marque « Valeurs Parc » et des signes de qualité en assumant quatre missions principales :

- Déployer la stratégie commune interparcs sur la marque « Valeurs Parc » ;
- Développer une méthode commune de mise en place des référentiels sur la base d'un partage d'expérience et réaliser les audits ;
- Mettre en place le réseau régional des agriculteurs marqués et engager une dynamique interparcs sur la marque ;
- Valoriser la marque « Valeurs Parc ».

Considérant que le Parc de Camargue assure le recrutement, l'accueil et l'encadrement technique et hiérarchique d'un agent pour une durée de 12 mois renouvelable, ainsi que le portage administratif et financier du projet et du poste ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la convention interparcs agriculture 2022-2023 – promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre de la marque « Valeurs Parc » entre les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **REMBOURSER** le Parc de Camargue des sommes engagées et justifiées. La participation de chacun des Parcs n'excède pas 5500€ pour 12 mois ;
- **VERSER** 2500€ au Parc de Camargue dès la signature de la présente convention ;
- **VERSER** le solde des sommes dues au Parc de Camargue à la fin de la mission sur production des justificatifs de dépenses inhérentes à la mission du chargé de mission mutualisé ;
- **VALIDER** la participation du Parc du Luberon à hauteur de 5500 € qui sera reversée au Parc de Camargue par voie de convention pour financer ledit poste ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la

présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La Présidente,

Dominique SANTONI

PJ : Annexe